

POPULATION ET TRAVAIL

Dynamiques démographiques et activités

*Colloque international d'Aveiro
(Portugal, 18-23 septembre 2006)*



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE
A I D E L F – 133, boulevard Davout – 75980 Paris Cedex 20 (France)
<http://www.aidelf.org> – Courriel : aidelf-colloque2006@ined.fr

Accidents de travail, circonstances et prise en charge : Région de Boumerdès – Algérie.

Fatima ABADLIA

Médecin conseil, Caisse Nationale des Assurances Sociales (CNAS)

1. Définition

Est considéré comme accident de travail, tout accident ayant entraîné une lésion corporelle imputable à une cause soudaine, extérieure, et survenue dans le cadre de la relation de travail.

Ainsi, même l'accident survenu pendant le trajet effectué par l'assuré pour se rendre à son travail ou en revenant, est considéré comme accident de travail (et ce, quelque soit le moyen de transport utilisé).

2. Objectif

Notre objectif, en établissant cette étude statistique n'est pas seulement de faire connaître cette triste réalité en nombre, mais aussi et surtout de fournir aux gestionnaires, aux travailleurs, aux préventeurs, un outil leur permettant une meilleure connaissance de la fréquence, de la nature, de la gravité des accidents dans chaque branche d'activité économique, les catégories de travailleurs qui ont été victimes, les machines et matériels avec lesquels ils se sont produits, ainsi que d'autres facteurs influant sur le risque auquel sont exposés les travailleurs.

La politique de lutte et de prévention, dépend en partie des renseignements fournis par ces statistiques, qui nous permettent de mesurer les résultats obtenus par rapport aux efforts engagés et d'ajuster les programmes d'action.

3. Présentation de la wilaya de Boumerdès

La wilaya de Boumerdès regroupe 32 communes. Géographiquement elle est limitée, au nord, par la mer Méditerranée ; à l'Ouest par la capitale, Alger (50 km) ; à l'Est et au Sud par les wilaya de Tizi-Ouzou et Bouira.

Elle s'étend sur une superficie de 1558 Km², à caractère beaucoup plus agricole qu'industriel.

La population totale est de 750 000 habitants dont 70% moins de 30 ans.

Le nombre total d'assurés sociaux affiliés à la CNAS, agence de Boumerdès est de 294 869, répartis entre les différents secteurs : Bâtiment, PME et PMI, transport, éducation et santé.

Notre centre, de contrôle médical prend en charge à lui seul, 21 000 assurés sociaux.

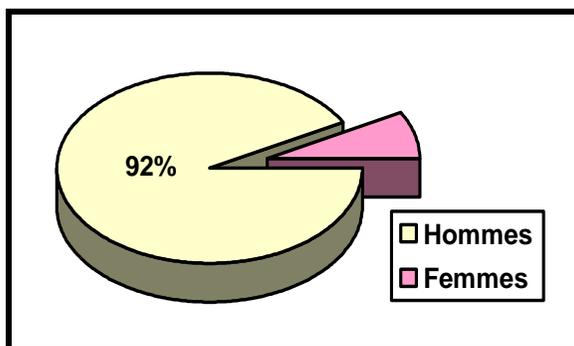
4. Méthodes et variables utilisées

L'étude a porté sur l'analyse des dossiers médico-sociaux et l'interrogatoire des accidentés de travail de la région Est de la circonscription de Boumerdès (Mener ville) lors de leur passage obligatoire au contrôle médical de la Caisse Nationale des Assurés Sociaux, durant les années 2004 et 2005. Plusieurs variables sont prises en compte: le secteur d'activité, l'âge, le sexe, la partie du corps touchée, l'horaire, lieu de l'accident, la durée de prise en charge et indemnisation.

5. Résultats escomptés

Seuls les accidents de travail déclarés à la sécurité sociale, et qui avaient nécessité une interruption de travail, ont été considérés par notre étude. Les accidents ne nécessitant pas de repos sont aussi déclarés à la CNAS mais non concernés par notre étude vu leur nombre négligeable (12 cas).

5.1 Répartition selon le sexe



Le risque d'accident de travail est plus élevé chez les hommes (car plus soumis au risque par leurs activités très variées et plus dures, telles que le secteur du bâtiment et travaux public,...). Les 8% de femmes de notre échantillon sont des enseignantes, secrétaires et beaucoup plus des femmes de ménage.

Il existe des métiers réservés pour les hommes, et d'autres par contre dominés par les femmes, exemple :

- L'Entreprise Nationale des Grands Ouvrages d'Art (ENGOA) compte un effectif de 2 502 travailleurs dont seulement 62 femmes (maîtrise et cadres).
- Le secteur de la santé compte 60% de femmes.
- Le secteur de l'enseignement, 65% de femmes.

Les hommes travaillent donc plus souvent dans des secteurs d'activités - tels que les travaux publics et bâtiment - plus exposés aux risques, tandis que les femmes sont beaucoup plus présentes dans des secteurs à moindre risque.

5.2 Selon l'âge

RÉPARTITION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL SELON L'ÂGE DE LA VICTIME:

Âge de la victime	Nombre	Pourcentage %
Moins de 20 ans	03	1,8
20 à 25]	04	2,4
]25 à 30]	12	7,4
]30 à 35]	19	11,8
]35 à 40]	18	11,1
]40 à 45]	33	20,4
]45 à 50]	48	29,8
]50 à 55]	20	12,4
Plus de 55	04	2,4
Total	161	100

50 % des accidentés de travail sont âgés de 40 à 50 ans. Les 2/3 des accidents surviennent chez les assurés âgés de 30 à 50 ans. Selon l'inspection du travail, c'est la tranche d'âge la plus dominante, précisément dans le domaine du bâtiment et travaux publics.

Les moins de 20 ans sont des jeunes apprentis affectés des Centres de formation professionnelle vers les entreprises.

5.3 Selon le lieu de travail

Lieu de l'accident	Nombre	%	Nbre de jours accordés et régularisés	Nbre de cas ayant nécessité une IPP (rente)	Observations
Trajet	64	40	2 852	24	02 décès
Ateliers	58	36	2 148	25	-
Lieu de travail occasionnel, (ex : chantier)	32	20	1 069	09	-
Non précisé	07	4	210	00	-
Total	161	100	6 279	58	-

Conformément à la définition de l'accident de travail et tenant compte de la réglementation algérienne, l'accident survenu pendant le trajet effectué par l'assuré pour se rendre à son travail ou en revenir, est aussi considéré comme accident de travail (et ce, quelque soit le moyen de transport utilisé). Comme illustré dans le tableau ci-dessus, le plus grand nombre d'accidents (40%) survient lors des trajets, chez les assurés effectuant des trajets quotidiens ou hebdomadaires et même mensuels (pour les assurés qui viennent de l'intérieur du pays à la recherche du travail), suivi des accidents de travail au niveau des ateliers (36%), puis sur les lieux de travail occasionnels, chantiers (20%).

Concernant les 02 décès, pour le premier, il s'agit d'un accident de la circulation, l'assuré a été heurté par un véhicule en sortant pour manger à midi. Quant au deuxième décès, il s'agit d'un acte terroriste : en sortant du travail à 17 h, le défunt a été arrêté par un faux barrage et assassiné.

Quant aux dépenses de la caisse, après étude et enquête auprès des services de prestations, ce sont les accidents de trajet suivis des accidents dans les ateliers qui ont nécessité les plus longues périodes d'indemnités journalières ; surtout pour les accidents de travail graves occasionnant une longue période d'impotence fonctionnelle exemple :

- un gardien diabétique qui a traversé les ateliers, blessé et amputé du gros orteil, puis le 1/3 inférieur de la jambe, est à sa 3^{ème} année d'arrêt de travail ;
- un maçon qui a fait une chute de la 4^{ème} dalle, occasionnant un traumatisme crânien plus fractures des deux fémurs, nous l'avons consolidé après 4 ans d'arrêt de travail avec une rente (IPP) de 25%.

5.4 Selon le siège

Siège des lésions	Nbre d'accidents avec arrêt de travail	%	Nbre d'indemnités journalières (jours) perçus	Observations
Tête	11	07	493	
Membre supérieur (épaule, bras, avant bras)	09	5,5	820	
Mains	72	45	1 964	
Tronc, colonne (Dorso- lombaire)	12	8	910	
Membres inférieurs	06	3,7	712	
Pieds	49	31	1 380	
Polytraumatisme (localisations multiples)	02	1,2	00	Les deux décès (plusieurs organes touchés)
Total	161	100	6 279	

La partie du corps la plus touchée:

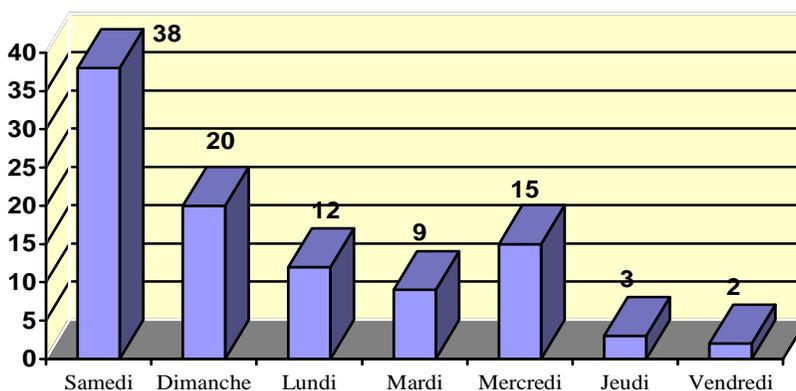
- les mains en premier (45%) : il s'agit beaucoup plus de fractures des os du poignet et des phalanges, chez les manœuvres du secteur du bâtiment et des amputations des doigts chez les menuisiers. C'est pourquoi nous remarquons, le plus grand nombre de jours d'interruption de travail.
- Les pieds viennent en seconde position (31%), soit il s'agit de chute plein pied ou avec des objets manipulés ou machines et outils. Lors de notre passage dans quelques entreprises, nous avons remarqué que le port de chaussures de sécurité et des gants n'est pas respecté par la majorité des travailleurs.
- Les traumatismes du tronc et surtout de la colonne vertébrale dorso-lombaire (08%) occasionnés par le port de charges lourdes, très fréquents chez les salariés des travaux publics et bâtiment.

5.5 Répartition selon le mois, le jour et l'heure

a) Répartition selon le mois

Le nombre d'accidents de travail ne varie pas tellement selon les mois de l'année, à part une baisse durant les mois de congé (Juillet – Août).

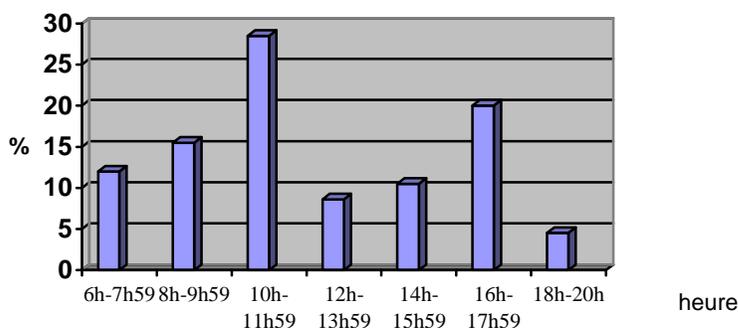
b) Répartition selon le jour



La répartition des accidents de travail par jour indique que le premier jour de la semaine de travail (samedi) enregistre le plus grand nombre d'accidents (38%), beaucoup plus constitués d'accidents de trajet (salariés venant de loin) ; ensuite une tendance à la baisse les autres journées ouvrables avec une reprise le dernier jour, le mercredi (15%), où nous constatons un bon nombre d'accidents de trajet, et même, sur les lieux de travail, dû au manque de concentration et fatigue de fin de semaine.

Les accidents de travail du week-end (jeudi, vendredi) sont rares, seules les équipes de sécurité et entretien assurent la permanence au niveau des entreprises.

c) Répartition selon l'heure

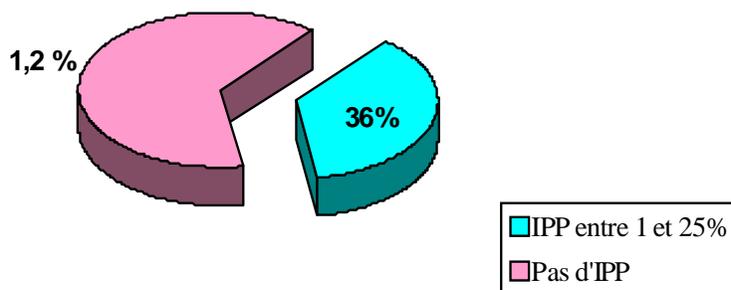


Le plus grand nombre d'accidents de travail (45%) survient pendant les trois premières heures de travail, avec un pic vers 11 heures (28,5%) ; nous pensons en premier lieu à une hypoglycémie et ses effets secondaires (baisse de la concentration et maladresse).

d) Répartition selon la gravité.

Parmi les accidents de travail cités, 58 (36%), ont laissé des séquelles de gravité différente, c'est pourquoi ils ont été indemnisés avec un taux d'IPP (Impotence Partielle

Permanente) variant de 1% à 25%. Quant aux 2 décès, une rente mensuelle de 100 %, de réversion est versée aux ayant droits des défunts, en plus du capital de décès



Les assurés bénéficiant d'une rente d'accident de travail de moins de 10%, perçoivent une capitalisation, c'est-à-dire une rente calculée selon leur ancienneté et versée en une seule fois. Quant aux accidentés bénéficiant d'une IPP supérieure à 10%, ils la perçoivent mensuellement avec un délai de révision allant d'une année à deux ; ainsi, selon l'évolution des séquelles, le médecin conseil révisé le taux vers la hausse ou la baisse.

d) Répartition selon la catégorie professionnelle

Qualification professionnelle	Nombre	%
Apprentis	5	3
Ouvrier spécialisé	45	28
Ouvrier professionnel	40	25
Manœuvre	24	15
Cadre technique	20	12

Les catégories les plus touchées sont celles des ouvriers spécialisés (28%) et ouvriers professionnels (25%), qui effectuent les opérations les plus délicates (travail en hauteur, soudures...), suivi des manœuvres (15%). Concernant les apprentis, ils ne sont pas nombreux à être recrutés, car la plupart des entreprises refusent de signer leurs contrats pour éviter de les prendre en charge en cas de risque.

Conclusions

Notre étude a porté sur 161 cas d'accidents de travail, ayant nécessité des interruptions de travail, au sein d'une population de 21 000 assurés ; ceci correspond à un taux d'incidence de 7‰ (7 pour mille), qui est considéré comme un phénomène important auquel il faut faire face.

- La moyenne d'âge des accidentés est de 48 ans.
- Les hommes sont plus concernés par les accidents de travail (92%) que les femmes (8%).
- Les parties du corps les plus atteintes sont les membres supérieurs, particulièrement les mains (45%), et les membres inférieurs plus précisément les pieds (31%).
- Les accidents de travail surviennent beaucoup plus en début et fin de semaine (spécialement les accidents de trajet) avec un taux élevé entre 10h et 11h du matin.
- Le secteur le plus touché est celui du bâtiment, d'autant plus que la région de Boumerdès est en plein chantier depuis le séisme de 2003 qui avait détruit la moitié de la ville. L'État a

fait appel à plusieurs entreprises publiques et privées pour sa reconstruction; malheureusement, nous constatons que les entrepreneurs recrutent leurs ouvriers et maçons sans exiger la qualification. Ces derniers travaillent sans matériels de sécurité adéquats.

- Plusieurs accidents de travail graves ont nécessité une longue période d'indemnisation journalière par la caisse de sécurité sociale, jusqu'à 4 années, en plus de la prise en charge à 100% des frais médicaux et les rentes (IPP) attribuées pour les accidentés qui ont gardé des séquelles importantes.
- Quant aux deux décès, des rentes à 100% en plus du capital de décès, ont été reversées aux ayants-droits des victimes.

À l'échelle nationale, le nombre des accidents qui avait connu une baisse entre 1999 et 2001 (46 923 et 42 572), a augmenté en 2003 (49 629) pour passer à 50 000 en 2005. Par contre, le nombre d'accidents de travail mortels est quasi constant entre 2003 et 2005 (723 à 720).

On retiendra que le nombre de décès qui avait connu une progression alarmante de 1992 à 1995, spécialement les accidents de trajet, dus essentiellement aux conditions extra-professionnelles en relation avec les conditions sécuritaires qu'a traversé le pays, a connu une baisse de 10% entre 1995 et 2005.

Les services de médecine de travail existent uniquement dans les grosses entreprises. Les instituts d'hygiène et sécurité qui étaient implantés dans chaque ville et qui travaillaient en étroite collaboration avec les entreprises publiques pendant les années 1980 et 1990 ont été dissous à la fin des années 90 et remplacés par le seul Institut National des Risques Professionnels, situé au niveau de la capitale. Ces instituts avaient pourtant démontré leur efficacité par le contrôle régulier des conditions de travail des salariés, les études de postes, les séances de sensibilisation offertes aux salariés.

Le service de prévention de la Caisse Nationale de Assurés Sociaux (C.N.A.S) a décentralisé ses activités à travers ses différentes agences réparties à travers le pays, dont l'objectif est de :

- étudier les déclarations d'accidents de travail émanant des entreprises,
- identifier la gravité et les facteurs accidentogènes,
- prévoir des actions là où existent des irrégularités sur les lieux de travail,
- faire des recommandations et vérifier par la suite si elles ont été appliquées, conformément à la loi 88-07 de janvier 88 qui stipule que l'entreprise doit veiller sur le respect du port de matériel de sécurité. Un autre décret exécutif (du 07.12.2002) porte sur les conditions d'organisation, d'instruction, d'information et de formation des travailleurs dans le domaine de la prévention des risques professionnels ; ceci, non seulement pour protéger la santé des travailleurs, mais en même temps pour stopper l'hémorragie financière engendrée par ces accidents de travail.

Selon le bilan 2006, présenté par l'organisme de prévention des risques professionnels du bâtiment et des travaux publics, 1/3 des décès dus aux accidents de travail, soit 241 cas, provient du secteur du bâtiment et des travaux publics, particulièrement sur chantier. Un chantier est un « guêpier », disent les professionnels, d'où une attention particulière à accorder au cours de prévention et sécurité dans le cadre de formation dispensée dans les centres et instituts, sans oublier le recrutement des professionnels.